



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 17 septembre 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Pascal JAVOURET, Maire ; Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Adjoint ; Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Isabelle DAVIOT, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Daniel IVERT et Pascal DESPREZ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Valérie LACOSTE, pouvoir à Monsieur Pascal JAVOURET ; Madame Monique BEAUMONT, pouvoir à Madame Isabelle DAVIOT ; Monsieur Claude DELAFRAYE, pouvoir à Monsieur Jean-Louis RINGUEDE ; Madame Anne-Marie BAILLOUX, pouvoir à Madame Dominique POUILLIER.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Madame Magali HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

L'approbation des comptes-rendus des séances des 03 septembre 2018 et 06 septembre 2018 est reportée au prochain Conseil Municipal.

1- Attribution du marché public « Travaux de voirie 2018 – Réfection de la route de Blancheface à Montflich »

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2018,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a été lancé une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de voirie 2018 – Réfection de la route de Blancheface à Montflich.

Il s'avère que quatre entreprises ont répondu à ce marché.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse de ces 4 offres selon les critères de jugement fixés dans le marché.

Une note attribuée à chaque entreprise fait ressortir, comme détaillé ci-dessous, que la société Travaux Publics de Soisy est retenue.

Bilan des points techniques : 30 % de la note finale

	LES PAVEURS DE MONTROUGE	PROBINORD	ESSONNE TP	TRAVAUX PUBLICS DE SOISY
EVALUATION	Bon	Bon	Bon	Bon
NOTE ATTRIBUEE	Critère 1 : 1/8	Critère 1 : 8/8	Critère 1 : 4/8	Critère 1 : 8/8
	Critère 2 : 6/6	Critère 2 : 6/6	Critère 2 : 6/6	Critère 2 : 5/6
	Critère 3 : 4/8	Critère 3 : 4/8	Critère 3 : 6/8	Critère 3 : 8/8
	Critère 4 : 5/5	Critère 4 : 5/5	Critère 4 : 4/5	Critère 4 : 5/5
	Critère 5 : 1/3	Critère 5 : 2/3	Critère 5 : 3/3	Critère 5 : 2/3
	TOTAL : 17/30	TOTAL : 25/30	TOTAL : 23/30	TOTAL : 28/30

Prix : 70 % de la note finale

Rappel de la règle de calcul définie dans le règlement de consultation :

Nombre de points : 70 pour l'offre la plus basse.

Nombre de points pour les offres supérieures à la plus basse : 70/offre concernée x montant de l'offre la plus basse.

	LES PAVEURS DE MONTROUGE	PROBINORD	ESSONNE TP	TRAVAUX PUBLICS DE SOISY
NOTE ATTRIBUEE	51	67	65	70

⇒ **NOTE GLOBALE :**

	LES PAVEURS DE MONTROUGE	PROBINORD	ESSONNE TP	TRAVAUX PUBLICS DE SOISY
NOTE GLOBALE	68	92	88	98

Au regard des notes attribuées, le marché de « travaux voirie 2018 – réfection de la route de Blancheface à Montflich » est attribué à la société :

Travaux Publics de Soisy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la société Travaux Publics de Soisy pour le marché public « travaux de voirie 2018 – Réfection de la route de Blancheface à Montflich ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché pour un prix de : 99 480,00 € HT, soit 119 376,00 € TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2- Modification de la délibération n°2018/18 fixant les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019

Vu la délibération n°2018/18 du 06 juin 2018 fixant les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant qu'il convient de prévoir 2 autres tarifs concernant d'une part la surveillance des enfants sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour la prestation « restauration scolaire », et d'autre part, une pénalité de retard pour la prestation « garderie »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'ajouter les tarifs suivants pour les prestations périscolaires :

- **Concernant la restauration scolaire :**

Surveillance du temps de repas des enfants sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sans repas : 1,35 €.

PRECISE que le quotient familial ne s'applique pas pour cette prestation.

- **Concernant la garderie :**

Pénalité de retard appliquée pour les enfants récupérés après l'horaire de fermeture de la garderie le soir, soit 19h00 : 10,00 €.

PRECISE que l'application du quotient familial ne se fera pas sur cette pénalité.

PRECISE que le reste de la délibération demeure inchangé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3- Approbation du règlement intérieur du transport scolaire et de l'accueil périscolaire des écoles sarmates

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 212-4 du Code de l'Education,

VU la circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 sur la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération n°2016/30 du 14 septembre 2016 approuvant le règlement intérieur du transport scolaire et de l'accueil périscolaire des écoles sarmates,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du transport scolaire et de l'accueil périscolaire suite au retour à la semaine de 4 jours et la suppression des TAP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 17 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Daniel IVERT et Monsieur Jean-Pierre GRANJEAN),

APPROUVE le règlement intérieur du transport scolaire et de l'accueil périscolaire des écoles sarmates.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

La séance est levée à 21h30.

Fait à SERMAISE, le 28 septembre 2018

Le Maire, Pascal JAVOURET

